



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'aménagement du territoire



Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
et les
6 Communes de la convention Nordstad

Références : H:\1 Nordstad\1Strategiekonferenz\Strategiekonferenz presse\070522-Nordstad-Strategiekonferenz-Presse2
definitiv.doc

Nordstad - Strategiekonferenz

Pressemitteilung - 22. Mai 2007

PRESSEMITTEILUNG	2
ANNEXES :	4
ERSTE SCHRITTE UND ZIELE :	4
NORDSTAD - TEXTE DU SITE INTERNET - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	5
CONVENTION POUR UN DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL COORDONNE ET INTEGRATIF DES COMMUNES DE LA « NORDSTAD »	6

Kontaktpersonen :

Gemeinden : Francis DAHM : - Tel 81 26 74-301 / Mail : francis.dahm@vo.lu

Innenministerium :

Romain DIEDERICH - Tel : 478-6936 / Mail : romain.diederich@mat.etat.lu

Alex SIMONIS - Tel : 478-6920 / Mail : alex.simonis@mat.etat.lu

PRESSEMITTEILUNG.

Im Frühjahr 2003 hat die Regierung des Großherzogtums Luxemburg das PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE verabschiedet. Darin sind wesentliche Ziele der künftigen Raum- und Siedlungsentwicklung des Landes beschrieben. Konkretisiert wird das Programme Directeur durch das IVL – Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept Luxemburg - aus dem Jahre 2004.

Das IVL sieht für die Nordstad eine Stärkung ihrer zentralen Bedeutung vor. Sie soll ein Gegengewicht zu den starken Zentren in den Planungsregionen Zentrum Süd und Süden bilden. Durch eine Bündelung von Wohn- und Arbeitsplatzschwerpunkten in diesem Bereich soll die Nordstad sich als selbstbewusster Entwicklungspol neben der Südregion und insbesondere Luxemburg Stadt etablieren und damit ihre Position im Gesamtgefüge des Landes stärken.

Die sechs Gemeinden der Nordstad (Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Schieren) haben sich zusammengefunden, um die Entwicklung dieses Raumes im Sinne des IVL voranzutreiben und zu koordinieren. Am 24. April 2006 unterschreiben die 6 Nordstadgemeinden mit dem Innen- und Landesplanungsministerium die „CONVENTION POUR UN DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL COORDONNÉ ET INTÉGRATIF DES COMMUNES DE LA NORDSTAD“

Zur Konkretisierung der künftigen Entwicklung wird für den Bereich der Nordstad ein gemeindeübergreifenden Entwicklungsplan/Masterplan erarbeitet. In diesem Masterplan sollen die zentralen Perspektiven in den Bereichen Einwohner, Arbeitsplätze, Verkehrs- und Siedlungsentwicklung zusammengefasst werden. Der Masterplan für die Nordstad wird in einem diskursiven und interaktiven Planungsprozess – der „Nordstad-Konferenz“ – erarbeitet.

Kernbestandteile der Nordstad-Konferenz sind:

- Strategiekonferenzen der beteiligten Städte und Gemeinden
 - Planungswerkstätten (Bürgerbeteiligung) zu den zentralen Projekten der Nordstad.
- Am 2. März 2007 und am 4. Mai 2007 haben in Erpeldange-Bürden die ersten Strategiekonferenzen unter Teilnahme der Gemeindeverwaltungen, der Schöffen und der beteiligten Ministerien stattgefunden. Vorbereitet und moderiert wurden die Konferenzen durch die Kommunalentwicklung (KE).

Im Mittelpunkt der ersten Strategiekonferenz am 2. März standen folgende Fragestellungen

- Welche Einwohnerentwicklung soll in der Nordstad angestrebt werden?
- Welche sozialen und kulturellen Anforderungen ergeben sich daraus?
- Wie sollen sich Gewerbe und Dienstleistungen entwickeln?
- Was kann getan werden, um den Einzelhandel und den Tourismus in der Nordstad voranzubringen?
- Wie kann ein qualitätvoller Wohnungsbau sichergestellt werden?
- Wie kann die Siedlungsentwicklung landschaftsverträglich und unter Beachtung von Ressourcenverbrauch und Ressourcenschutz gestaltet werden?

Konsens ist, dass die Nordstad ein Entwicklungspol im Norden von Luxemburg sein soll. Ziel ist es, die Nordstad zu einem Mittelzentrum mit entsprechenden Infrastrukturen auszubauen. Dabei wird ein Gleichklang zwischen der Einwohnerentwicklung und der Arbeitsplatzentwicklung angestrebt. Für die Nordstad wird ein Einwohnerwachstum auf rund 30.000 bis zum Jahr 2020 angestrebt. Innerhalb von rund 15 Jahren sollen damit rund 3.000 Wohnungen für 8.000 Einwohner erstellt und ca. 50 ha Gewerbe- und Büroflächen für rund 7.000 Arbeitsplätze erschlossen werden.

Mehrheitlich wurde festgehalten, dass in erster Linie die Tallagen zu entwickeln sind. Dazu gehört nicht nur die Ausweisung von neuen Flächen, sondern vor allem auch die Verdichtung in den Innenbereichen. In zweiter Linie sind die Hanglagen auf ihre Bebaubarkeit zu prüfen. Die Höhenlagen sollen erst in dritter Priorität entwickelt werden.

Als wichtiges Projekt für die Nordstad wurde von den Beteiligten die Entwicklung eines Gewerbegebietes genannt. Die gemeinsame Realisierung eines solchen Projektes genießt höchste Priorität. Die Beteiligten sind sich einig darüber, dass das Gebiet interkommunal zu entwickeln ist.

In der zweiten Strategiekonferenz am 4. Mai 2007 standen folgende Themen im Mittelpunkt:

- Standorte der Wohnbauentwicklung und Gewerbeentwicklung
- Prioritäten der Entwicklung
- Organisatorische Voraussetzungen

Die Diskussion mit den Bürgermeistern und Schöffen hat deutlich gemacht, dass die Gemeinden der Nordstad eine aktive Rolle zur Steuerung und Gestaltung der Nordstad übernehmen möchten.

Für eine aktive Rolle der Gemeinden lassen sich unter anderem folgende Gründe anführen:

- gemeinsames/integratives Vorgehen aller Städte und Gemeinden
- qualitative Steuerung der Entwicklung (Städtebau/Landschaftsplanung)
- optimale Nutzung des Zeitfensters
- Kompetenzsteigerung der kommunalen Verwaltung.

Die Gemeinden in der Nordstad verfügen derzeit noch nicht über die erforderlichen organisatorischen und finanziellen Voraussetzungen, um die Aufgaben der Projektvorbereitung und Projektsteuerung zu betreuen. Um die anstehenden Aufgaben zu bewältigen werden deshalb verschiedene Modelle geprüft.

In der weiteren Abfolge werden die Finanzmittel ermittelt, die notwendig sind, die Nordstad als Zentrum für den Norden zu entwickeln.

Weitere Themen der anstehenden Strategiekonferenzen sind Fragen zur städtebaulichen Qualität, zur Integration und Identifikation der Bürgerinnen und Bürger der Nordstad und zur Entwicklung der zentralen Achse.

ANNEXES :

ERSTE SCHRITTE UND ZIELE :

- Die Schöffenräte der 6 Nordstadgemeinden verfassen gemeinsam politische Ziele für die Nordstad in ihren jeweiligen Schöffenratserklärungen.
- Am 24. April 2006 unterschreiben die 6 Nordstadgemeinden die „CONVENTION POUR UN DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL COORDONNÉ ET INTÉGRATIF DES COMMUNES DE LA « NORDSTAD“
- In Hinsicht einer gemeinsamen Strategie werden die 6 Flächennutzungspläne der Gemeinden gemeinsam und koordiniert ausgearbeitet.
Die strategischen Ziele werden in einem begleitenden Prozess, der „Nordstadkonferenz“ gemeinsam mit allen betroffenen Partner ausgearbeitet. Das Büro KE- Kommunalentwicklung LEG - Stuttgart wurde seitens des Innen- & Landesplanungsministerium und den 6 Gemeinden im Rahmen der Nordstad-Konvention als Moderationsbüro des Gesamtprozesses Nordstad beauftragt.
- Ein erstes Pilotprojekt wird gemeinsam initiiert - die **„Entwicklung eines urbanistischen Konzeptes zur Neuorganisation der zentralen Achse zwischen den Gemeinden Ettelbruck, Erpeldange und Diekirch“** Bureau d'architectes Teisen & Giesler und das Bureau d'études Schroeder&Ass wurden seitens des Innen- & Landesplanungsministerium und den 6 Gemeinden im Rahmen der Nordstad-Konvention mit der Ausarbeitung des Lastenhefts und der Organisation beauftragt.
- 5 Planungsteams wurden am 01.12.06 vom Expertengremium ausgewählt und mit der Ausarbeitung des urbanistischen Konzeptes beauftragt. Die 5 Teams werden in enger Zusammenarbeit mit dem Expertengremium Projekte ausarbeiten, die in einer 2ten Phase präzisiert werden, um in den gemeinsamen Flächennutzungsplan integriert zu werden. Außerdem werden bestehende Planungen aktuelle Projekte (private und staatliche) in diesem integrativen Prozess in Hinsicht eines zukunfts-fähigen Gesamtkonzeptes optimiert.

ZIELE:

Die Zielvorgabe ist, im Rahmen eines Gesamtprojekts und einer begleitenden Strategie die 6 Gemeinden der Nordstad in eine hochwertige und attraktive Hauptstadt des Nordens zu verwandeln. Die Nordstad soll ein „Serviceprovider“ für die Region und für den gesamten Norden werden, komplementär zur Hauptstadt des Landes und entsprechend Esch und Sanem, die sich mit dem Projekt „Belval“ zur Hauptstadt des Südens entwickeln.

Es handelt sich um die größte zusammenhängende Fläche die in Luxemburg stadtplanerisch behandelt wird. Die Besetzung des Expertengremiums bezieht alle betroffenen Ministerien und die Gemeinden ein um sicherzustellen, dass die jeweiligen sektoriellen Ziele untereinander abgestimmt werden und am Schluss in einem national und regional getragenen Projekt verwirklicht werden.

Auf das Partenariat mit den Akteuren des öffentlichen Transports (CFL Chemins de Fer luxembourgeois und RGTR - Régime général des transports routiers) wird hingewiesen. Die Nordstad braucht einen hocheffizienten öffentlichen Transport. Einerseits soll der ländliche Norden effizient an „seine“ Hauptstadt angebunden sein, andererseits braucht die Nordstad einen Bahnhof, der ein aktives Zentrum und eine seiner Rolle als attraktive Multimodalplattform gerecht wird. Ein zeitgemäßes Mobilitätskonzept wird angestrebt.

Ein besonderes Merkmal der Achse ist die enge Verflechtung mit der Landschaft. Ein besonderes Element das in die Planung zu integrieren ist, ist die Präsenz des Wassers, in positiver Hinsicht sowie in Hinsicht der Überschwemmungsproblematik.

NORDSTAD - TEXTE DU SITE INTERNET - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Nordstad

La NORDSTAD constitue le noyau urbain des communes de Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Colmar Berg, Bettendorf et Schieren.

Dans le système des centres de développement et d'attraction prévu par le programme directeur, la NORDSTAD et Esch sur Alzette sont qualifiés de centres d'ordre moyen. Par rapport à la capitale qui représente l'unique centre d'ordre supérieur, les deux centres d'ordre moyen jouent le premier rôle dans la mise en œuvre d'une politique de déconcentration concentrée.

La position géographique de la NORDSTAD lui donne une importance stratégique fondamentale, qui devra être valorisée afin de mettre en œuvre cette politique de déconcentration concentrée.

En outre, il est impératif d'éviter un accroissement de la dépendance de ses espaces ruraux périphériques envers la région du Centre-Sud du pays.

Le projet NORDSTAD s'inscrit dans la ligne droite du nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire et dans les projets de développement régionaux actuellement réalisés ou encouragés par le Ministère.

Actions:

Le 26 avril 2006, les six communes de la Nordstad (représentés par les collèges des bourgmestre et échevins) et l'Etat (représenté par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire) ont signé la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad ».

Les objectifs de la convention :

- Coordination des actions en vue d'un développement urbain concerté, cohérent, rationnel et équilibré, respectueux des principes d'un urbanisme bien conçu sur l'ensemble des territoires des communes.
- promouvoir la compétitivité économique et l'emploi.
- améliorer la cohésion économique et sociale.
- respecter l'environnement naturel.
- améliorer le transport et les réseaux à l'échelle régionale, nationale et européenne.
- promouvoir le développement et la qualité de vie.

Projets pilotes:

Requalification de l'axe Ettelbruck - Erpeldange - Diekirch.

Les fonds situés entre les gares d'Ettelbruck et de Diekirch sont à considérer comme « axe névralgique » d'une future Nordstad.

La requalification de cet axe a été reconnue comme urgente et primordiale par les comités de pilotage technique et politique instaurés par la convention.

Le Ministère des Transports et l'Administration des Ponts et Chaussées ont finalisé une étude dénommée « Concept de Mobilité Nordstad ». Selon cette étude, une réorganisation fondamentale des infrastructures de transport permet de requalifier tous les fonds urbanisés et permet de desservir des réserves foncières potentielles indispensables au futur développement de la Nordstad.

Pour la mise en œuvre de cette requalification, il a été retenu de procéder par le biais d'une consultation rémunérée. Cinq équipes interdisciplinaires seront invitées à analyser les potentialités de ce site et de proposer des stratégies de développement urbain.

CONVENTION POUR UN DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL COORDONNE ET INTEGRATIF DES COMMUNES DE LA « NORDSTAD »

Texte de la convention signée le 24 avril 2006

PREAMBULE :

Une première convention a été signée le 26 septembre 2005 avec les représentants des communes de la Nordstad, à savoir Bettendorf, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren, et M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en tant que représentant de l'Etat.

La présente remplace la convention du 26 septembre 2005, suite à 1a première réunion du Groupe Politique « Nordstad » du 25 janvier 2006, lors de laquelle il a été convenu unanimement d'élargir la « Nordstad » en y intégrant la commune de Colmar-Berg.

Les parties mentionnées ci-après, à savoir:

- L'administration communale de Bettendorf, représentée par M. Back Albert, bourgmestre, Mme. Schroeder-Atten Marie-Josée, échevin et M. Risch Claude, échevin,
- L'administration communale de Colmar-Berg, représentée par M. Diederich Fernand, bourgmestre, M. Jacobs Gast, échevin et M. Arendt Arthur, échevin,
- L'administration communale de Diekirch, représentée par M. Michels Nico, bourgmestre, M. Bonert Paul, échevin et M. Thillen Frank, échevin,
- L'administration communale de Erpeldange, représentée par M. Dahm François, bourgmestre, M. Hubsch René, échevin et M. Losch Maurice, échevin,
- L'administration communale de Ettelbruck, représentée par M. Schaaf Jean-Paul, bourgmestre, M. Halsdorf Claude, échevin et M. Burg Marcel, échevin,
- L'administration communale de Schieren, représentée par M. Lutgen Jos, bourgmestre, Mme. Kemp-Weber Juliette, échevin et M. Schmitz Marc, échevin,
- et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, M. Jean-Marie Halsdorf.

Conscientes de l'importance régionale et nationale du développement de la Nordstad, représentée sur la carte jointe en annexe faisant partie intégrante de la présente convention,

Conscientes des principes du programme directeur de l'aménagement du territoire et de la proposition de projet pilote faite dans l'étude IVL pour ce secteur, notamment dans les domaines de l'aménagement général du territoire, de l'aménagement trans-communal et du développement trans-urbain,

Soucieuses de garantir la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux d'un développement durable et conscientes que ne peut être qualifiée de « durable » qu'une agglomération qui aménage l'espace disponible, réduit et traite ses pollutions, gère les évolutions démographiques, veille à l'hygiène et à la participation de ses habitants dans le but de :

- promouvoir la compétitivité économique et l'emploi,
- améliorer la cohésion économique et sociale,
- respecter l'environnement naturel,
- améliorer le transport et les réseaux à l'échelle régionale, nationale et européenne,
- promouvoir le développement et la qualité de vie ;

Conscientes qu'en ce sens, la compétitivité de l'économie luxembourgeoise est à promouvoir, de manière à pouvoir assurer dans le futur un niveau élevé de qualité de vie au Luxembourg, et que l'attractivité du Luxembourg en tant que lieu de résidence et de travail est à garantir pour le long terme ;

Conscientes de la nécessité d'initier une politique régionale de l'aménagement du territoire, basée sur une solidarité intercommunale et une collaboration accrue entre les collectivités locales, autonomes, en attendant la mise en place d'une structure intercommunale plus intégrée de planification et de gestion ;

Soucieuses d'organiser les infrastructures de transport en conformité avec un aménagement du territoire durable ;

Soucieuses de limiter la consommation des espaces naturels ;

Désireuses de coordonner les actions en vue d'un développement urbain concerté, cohérent, rationnel et équilibré, respectueux des principes d'un urbanisme bien conçu sur l'ensemble des territoires des communes signataires, tel que notamment visé dans l'objectif politique I (2) du 1^{er} chapitre de la partie B du programme directeur de l'aménagement du territoire ;

Ont conclu la convention suivante :

ARTICLE 1^{ER}

Les parties s'engagent à mener dorénavant le processus de planification de la « Nordstad » en étroite collaboration. Elles s'engagent également à consulter ponctuellement d'autres communes, si la nécessité s'impose pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2

Les parties se donnent comme mission de concevoir, de développer, de coordonner et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour :

- a) Aboutir à un développement plus équilibré dans la distribution et localisation des emplois et du logement à l'intérieur des communes contractantes ;
- b) Développer l'agglomération de la Nordstad et en valoriser les potentialités spécifiques afin d'aboutir à des développements complémentaires des trois grands pôles de développement du pays (Nordstad, Ville de Luxembourg avec le plateau du Kirchberg et le Sud-Ouest de l'agglomération de la ville de Luxembourg et Belval-Ouest) dans le respect des objectifs supérieurs de la déconcentration concentrée et du polycentrisme dans l'optique d'un développement plus équilibré du territoire national ;
- c) Mettre en place une structure spatiale, définissant une localisation et une densité d'occupation des fonctions, des infrastructures de transports, ainsi qu'un aménagement et un maillage des espaces verts, qui soutiennent la réduction du trafic motorisé individuel et la promotion des modes de transport en commun et/ou non motorisés.

ARTICLE 3

La concrétisation des objectifs précités sera recherchée en élaborant, à partir des travaux de planification communaux, voire étatiques existants et dans le respect des principes inscrits dans le préambule de la présente convention, un schéma directeur qui sera suivi d'un plan intégré de développement pluri-communal.

Les choix opérés lors du processus d'élaboration du schéma directeur et du plan intégré de développement pluri-communal formeront la base du PAG trans-communal.

Le plan intégré de développement pluri-communal constituera le lien entre les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire et leur mise en oeuvre concrète. Il définira le cadre général pour les planifications locales plus détaillées (PAG trans-communal).

Le schéma directeur ainsi que le plan intégré de développement pluri-communal visent l'intégration horizontale des différents secteurs, domaines et thèmes, et se prêteront ainsi en tant que medium de coordination et base d'orientation.

Dans le cadre du processus de planification menant à l'élaboration intercommunale d'un plan d'aménagement général trans-communal conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les parties contractantes adopteront, entre autres, des programmes conjoints d'action d'intérêt commun pour :

- la mise en place de quartiers résidentiels urbains, fonctionnels et attractifs ;
- la mise en place de zones d'activités administratives, industrielles, artisanales et commerciales, tout en promouvant, dans les limites du possible, la mixité des fonctions urbaines ;
- la mise en place d'infrastructures administratives, sociales et de loisirs ;
- le développement des réseaux de transport public et privé intercommunaux ;
- l'harmonisation des règlements concernant le stationnement public et des prescriptions relatives à la construction des places de parking privées ;

- l'établissement d'un système d'information géographique (SIG) intercommunal regroupant des données notamment géo-référencées nécessaires aux planifications territoriales (PAG intercommunal, plan régional) ;
- la création d'une communauté urbaine ;
- la création, dans le cadre de la communauté urbaine, d'un service technique intercommunal pour l'aménagement de l'espace au niveau du PAG trans-communal.

Afin de pouvoir rapidement passer à la phase de concrétisation, la réalisation de projets pilotes, identifiés comme étant parfaitement en ligne avec les principes et objectifs prédéfinis (maison de jeunes régionale, centre d'intervention régional, ...), sera entamée dès les premières phases du processus de planification.

ARTICLE 4

Les parties s'engagent à définir et à réaliser conjointement le processus de planification interactif, le cas échéant accompagné par un groupe d'experts.

Les parties s'engagent encore à recourir à un expert externe pour assurer la modération du processus de planification susmentionné.

ARTICLE 5

Les parties contractantes adopteront des programmes conjoints d'action d'intérêt commun pour l'information et l'intégration du public et des acteurs privés (propriétaires, investisseurs, promoteurs, citoyens et forces vives).

ARTICLE 6

Les parties conviennent d'instituer un comité de pilotage politique, composé de un ou plusieurs représentants des collèges échevinaux de chaque commune et du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. La co-présidence de ce comité de pilotage politique est attribuée d'une part au ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions et d'autre part, à un représentant des communes à désigner par ces dernières lors de la première réunion du comité. Selon les besoins de l'ordre du jour, d'autres départements ministériels seront invités aux réunions du comité de pilotage politique.

La première réunion du comité de pilotage politique est convoquée par le ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. Les réunions suivantes sont convoquées par le représentant communal qui assure la co-présidence. Celui qui convoque la réunion détermine également le lieu de réunion.

Le secrétariat du comité de pilotage politique est assuré par les services de la commune qui assure la co-présidence. Il est dressé un rapport de chaque réunion du comité de pilotage politique qui est approuvé lors de la réunion suivante par ce comité. La version approuvée de ce rapport est signée par les co-présidents et envoyée aux membres du comité, aux communes signataires qui distribueront ledit rapport aux membres de leurs conseils communaux respectifs, ainsi qu'aux autres ministères concernés et aux membres du comité de pilotage technique.

La coordination politique interministérielle afférente au développement intercommunal visée par la présente convention, se fera au sein du Conseil de coordination interministériel pour la mise en œuvre de l'IVL.

ARTICLE 7

Les parties conviennent encore de créer un comité de pilotage technique, d'une part composé de deux représentants à désigner et à révoquer par chacun des collèges échevinaux respectifs parmi leurs fonctionnaires en charge des dossiers d'urbanisation et d'autre part composé d'un ou de plusieurs représentants du ministre ayant l'Aménagement du Territoire en ses attributions, ainsi que d'autres départements ministériels. Selon les besoins de l'ordre du jour, les communes pourront s'adjoindre des fonctionnaires autres que ceux en charge des dossiers d'urbanisation. La co-présidence de ce comité de pilotage technique est attribuée d'une part à un des représentants du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions à désigner par ce dernier et, d'autre part, à un des fonctionnaires communaux à désigner parmi ceux-ci par le comité de pilotage politique. Le comité de pilotage technique se réunira en principe une fois par mois d'après un calendrier qu'il fixe dès la première réunion qui sera convoquée par le représentant du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. Il définit lui-même son lieu de réunion.

Le secrétariat du comité de pilotage technique est assuré par le ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. Il est dressé un rapport de chaque réunion du comité de pilotage technique qui est approuvé lors de la réunion suivante par ce comité. La version approuvée de ce rapport est signée par les co-présidents et envoyée aux membres du comité, aux communes signataires qui distribueront ledit rapport aux membres de leurs conseils communaux respectifs, ainsi qu'aux membres du comité de pilotage politique.

ARTICLE 8

Une réunion plénière des deux comités de pilotage institués aux articles 6 et 7, aura lieu aussi souvent que la planification l'exige et au moins deux fois par an, sous la présidence du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions, avec la mission d'arrêter les conclusions des rapports.

ARTICLE 9

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, s'engage à assumer la totalité des frais liés à la consultation des bureaux d'études.

Le montant global des frais pré mentionnés est estimé à 840.000 - Euros, TVA incluse, avec un plafond absolu de 960.000 - Euros TVA incluse, sur la durée initiale de 5 ans de la convention telle que définie à l'article 11.

ARTICLE 10

Les parties à la présente convention peuvent mettre à disposition des agents relevant de leurs administrations respectives pour assurer la mise en œuvre de l'objet la présente convention.

Le recours à des experts externes pour certains travaux de planification est proposé par le comité de pilotage politique sur avis du comité de pilotage technique. La proposition doit être acceptée par les conseils communaux de chaque commune signataire et du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions pour être valable.

ARTICLE 11

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années renouvelable après évaluation et concertation. Elle est soumise à l'approbation des conseils communaux respectifs.